



Les sentences prononcées à l'encontre des maîtres et des officiers monétaires du royaume, d'après les registres criminels de la sous-série Z1b des Archives nationales (1470-1669). I/ 1470-1491 (Z1b 30)

Jean-Yves Kind, Arnaud Clairand

► **To cite this version:**

Jean-Yves Kind, Arnaud Clairand. Les sentences prononcées à l'encontre des maîtres et des officiers monétaires du royaume, d'après les registres criminels de la sous-série Z1b des Archives nationales (1470-1669). I/ 1470-1491 (Z1b 30). Cahiers Numismatiques, 2017, Complément aux Cahiers numismatiques, 214, pp.1-15. hal-04042282

HAL Id: hal-04042282

<https://hal.science/hal-04042282>

Submitted on 23 Mar 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

ARCHIVES NUMISMATIQUES

DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES NUMISMATIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

Complément aux *Cahiers numismatiques* 214, décembre 2017

CLAIRAND (Arnaud)¹, KIND (Jean-Yves)²

Les sentences prononcées à l'encontre des maîtres et des officiers monétaires du royaume, d'après les registres criminels de la sous-série Z1b des Archives nationales (1470-1669)

I/ 1470-1491 (Z1b 30)

La justice monétaire, exercée dans un premier temps par les généraux maîtres des Monnaies, a été confiée à partir de 1346 à une juridiction particulière, la Chambre des monnaies, dont le siège fut établi en 1358 à Paris, au Palais de la Cité. Jusqu'en 1552, date de l'érection de cette Chambre en cour souveraine sous l'appellation de Cour des monnaies, les appels des sentences sont portés au Parlement. A partir de 1552, la Cour des monnaies juge souverainement et en dernier ressort, au civil et au criminel, notamment du fait de la fabrication monétaire, de l'emploi des matières d'or et d'argent, des malversations commises dans leurs fonctions par les officiers des ateliers monétaires, les ouvriers et monnayeurs, les changeurs, les artisans de l'or et de l'argent, des crimes de fabrication de fausses monnaies et de billonnage, d'infractions aux ordonnances monétaires, des appels des jugements civils et criminels rendus par ses commissaires délégués dans les provinces (général maîtres provinciaux, prévôts et juges des Monnaies).

Parmi les archives de la Cour des monnaies conservées aux Archives nationales dans la sous-série Z^{1b}, nous avons analysé, à partir des registres criminels de cette institution, les sentences criminelles se rapportant à des maîtres ou à des officiers exerçant au sein des ateliers monétaires du royaume depuis le premier registre constitué (Z1^b 30) commençant en 1470³. Un résumé de ces jugements est donné sous la forme d'une notice détaillée⁴ et un appareil de notes complète utilement ces notices classées selon un ordre chronologique. Cet ensemble de registres de la Chambre puis Cour des monnaies n'a jamais fait l'objet d'un dépouillement détaillé, les renseignements délivrés par ces archives sont inédits et donnent de

¹ Numismate professionnel, CGB, 36 rue Vivienne, 75002 Paris. Contact : clairand@cgb.fr

² Archiviste, chargé de la collection des monnaies françaises, Bibliothèque nationale de France, Département des Monnaies, Médailles et Antiques. Contact : jean-yves.kind@bnf.fr

³ Antérieurement à 1470 un certain nombre de jugements criminels se trouve notifié dans les premiers registres des causes et matières civiles de la Chambre des monnaies (Z1^b 1, 1380 et années suivantes).

⁴ Seule la peine principale est signalée dans les notices. Nous passons sous silence les frais de justice (sauf si détaillés), les amendes secondaires comme par exemple le paiement de l'écharceté au roi (sauf si le montant est indiqué), ainsi que les injonctions pour les maîtres à refaire à leurs frais les monnaies qui auraient été trouvées hors des remèdes autorisées ou à en rembourser les particuliers qui les rapporteraient. De même nous ne signalons pas, sauf cas particulier, les pièces de procédures antérieures ou postérieures aux sentences (ajournement, défaut, assignation à résidence ou emprisonnement, question, élargissement, sentence interlocutoire, amende honorable...).

riches informations sur le personnel, la production monétaire et parfois sur les marques de maîtres.

Z1 ^b 30 : 1470-1491	Z1 ^b 31 : 1493-1510	Z1 ^b 32 : 1511-1531	Z1 ^b 33 : 1531-1538
Z1 ^b 34 : 1536-1545	Z1 ^b 35 : 1538-1541	Z1 ^b 36 : 1541-1547	Z1 ^b 37 : 1547-1551
Z1 ^b 38 : 1551-1557	Z1 ^b 39 : 1558-1570	Z1 ^b 40 : 1570-1574	Z1 ^b 41 : 1574-1579
Z1 ^b 42 : 1579-1583	Z1 ^b 43 : 1584-1588	Z1 ^b 44 : 1588-1601	Z1 ^b 45 : 1601-1607
Z1 ^b 46 : 1607-1615	Z1 ^b 47 : 1615-1626	Z1 ^b 48 : 1626-1634	Z1 ^b 49 : 1634-1639
Z1 ^b 50 : 1639-1643	Z1 ^b 51 : 1644-1652	Z1 ^b 52 : 1652-1657	Z1 ^b 53 : 1663-1669

Registres des causes et matières criminelles (1470-1669)

Bourges. 23 décembre 1474. Sentence à l'encontre de Guillaume de Sauzay, anciennement commis à la maîtrise de la Monnaie de Bourges, Guenim Portier, actuel maître particulier, Martin de Charpeignes, garde, et Ursin de Sauzay, essayeur¹, pour écharceté de loi trouvée en des écus à la couronne². Amende de 150 livres tournois pour Guillaume et Ursin de Sauzay, de 15 livres tournois pour Martin de Charpeignes et de 35 livres tournois pour Guenim Potier³. Injonction « aud. Martin de Charpeignes, garde dessusd., pour congnoistre les escuz qui doresenavant seront fais en lad. Monnoye de Bourges que par le tailleur de lad. Monnoye il fera mectre pour contreseing aux deux costez du grant fleuron de la couronne des fers à monnoyer escuz deux petiz poins cloz ». (Z1b 30 f° 18r°).

Bordeaux. 1^{er} mars 1475. Sentence à l'encontre de Genys André, maître particulier de la Monnaie de Bordeaux, pour écharceté de loi trouvée en des écus à la couronne. Amende de 600 livres tournois et injonction « de faire nouvelle différance de contreseing ». (Z1b 30 f° 20r°).

Saint-Pourçain, 13 novembre 1476. Sentence à l'encontre de Loys Tiercelein, anciennement maître particulier de la Monnaie de Saint-Pourçain, pour écharceté de loi trouvée en plusieurs boîtes d'écus et de demi-écus au soleil⁴. Amende de 10 livres tournois, « considéré son ignorance, pertes et dommaiges et plusieurs autres causes et raisons ». (Z1b 30 f° 39v°).

Bordeaux. 9 juin 1477. Sentence à l'encontre de Jobert de Chicque, maître particulier de Bordeaux, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil⁵. Amende de 25 livres tournois, « ...veu que s'est la première faulte commise par icellui Jobert ... ». (Z1b 30 f° 51r°).

Toulouse, 11 septembre 1477. Sentence à l'encontre de Bernard Sallas, maître particulier de la Monnaie de Toulouse, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil⁶. Amende de 25 livres tournois, considéré qu'il « n'avoit commis lesd. faultes malicieusement mais par erreur ou ygnorance et qu'il s'estoit tousjours bien et honnestement gouverné sans y avoir commis ne perpétre aucuns cas dignes de répréhencion ». (Z1b 30 f° 54v°).

Toulouse, 20 octobre 1477. Sentence à l'encontre de Bernard Sallas, maître particulier de la Monnaie de Toulouse, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil⁷. Amende de 20 livres tournois. (Z1b 30 f° 55v°).

Tours, 2 avril 1478. Sentence à l'encontre de Jean Basire, maître particulier de la Monnaie de Tours, Jean Boudin, anciennement son commis, et Jean Bertrand, garde, pour écharceté de loi

et faiblage de poids trouvés en des écus au soleil⁸. Amende de 10 livres parisis pour Jean Basire⁹, de 50 livres tournois pour Jean Bourdin et pour Jean Bertrand. (Z1b 30 f° 59v°).

Limoges, 4 avril 1478. Sentence à l'encontre de François Audier, maître particulier de la Monnaie de Limoges, et Jean de Sandelles, garde, pour écharceté de loi et faiblage de poids trouvés en des boîtes de grands blancs à la couronne et de gros¹⁰. Amende de 200 livres tournois pour François Audier et de 40 livres tournois pour Jean de Sandelles¹¹. (Z1b 30 f° 60r°).

Toulouse, 11 décembre 1478. Sentence à l'encontre de Bernard Sallas, maître particulier de la Monnaie de Toulouse, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil¹². Amende de 10 livres tournois. (Z1b 30 f° 63r°).

Montpellier, 7 juin 1479. Sentence à l'encontre de Jean Malars, maître particulier de la Monnaie de Montpellier, et Alexandre Nicquet, garde, pour écharceté de loi trouvée en des écus au soleil¹³. Amende de 40 livres tournois pour Jean Malars, « ...considéré que led. maistre particulier s'est tousjours bien et honnestement gouverné et que c'est la première faulte qu'on a trouvée en l'ouvrage par lui fait... », et de 20 livres tournois pour Alexandre Nicquet. Ordre de casser les fers pour écus et demi-écus à la couronne et injonction de prendre un nouveau différent, « tant devers la croix que devers la pille ». (Z1b 30 f° 69v°).

Bordeaux. 13 août 1479. Injonction à Jobert de Chicque, maître particulier de la Monnaie de Bordeaux, et à Jacques Faitis, garde, que « doresenavant ès deniers d'or escuz et deniers grans blancs au soleil, avec autres monnoyes qui seront faictes, ouvrées et monnoyées en lad. Monnoye, qu'ilz facent mettre en la fin des lettres de chacune espèce desd. monnoyes une estoille pour différence nouvelle ». (Z1b 30 f° 71r°).

Bordeaux. 16 août 1479. Sentence à l'encontre de Jobert de Chicque, maître particulier de la Monnaie de Bordeaux, et Jacques Faitis, garde, pour écharceté de loi et faiblage de poids trouvés en des grands blancs au soleil. Amende de 300 écus d'or. Injonction de mettre « ès deniers d'or et d'argent qui doresenavant seront ouvrez et monnoyez en lad. Monnoye, tant devers la croix que devers la pille, pour nouvelle différence dud. Jobert de Chicque, une estoille à la fin des lectres desd. deniers ». (Z1b 30 f° 71v°).

Perpignan, 29 octobre 1479. Sentence à l'encontre d'Aubert Sauvignac, anciennement commis à l'ouvrage de la Monnaie de Perpignan en l'absence de Bernard Sauvignac, son frère, Jean le Boutiller, garde, et Jean Boisset, commis garde, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil¹⁴. Amende de 16 livres tournois pour Aubert de Sauvignac, considéré « que par cy-devant il s'est tousjours bien honnestement gouverné ou fait dud. ouvrage et ne fut onc accusé, actaint ne convaincu d'aucune faulte », et de 100 sols tournois pour Jean le Boutiller et pour Jean Boisset. (Z1b 30 f° 73r°).

Montpellier, 8 janvier 1480. Sentence à l'encontre de Jean Alquier, garde de la Monnaie de Montpellier, pour écharceté de loi trouvée en des écus au soleil (voir au 7 juin 1479). Amende de 20 livres tournois, « ...considéré l'ancien aage et maladie dud. Alquier et que par cy-devant il s'est tousjours bien et honnestement gouverné ou fait de sond. office de garde... ». (Z1b 30 f° 75v°).

Toulouse, 8 février 1480. Bernard Sallas, anciennement maître particulier de la Monnaie de Toulouse, est soupçonné d'avoir mis en circulation des écus au soleil échars de loi et d'avoir

délivrés 1 372 écus au soleil échars de loi sans faire d'emboîtement (voir au 24 mars 1480)¹⁵. Les généraux des Monnaies décident « que la question ou torture lui sera monstrée et exhibée ». (Z1b 30 f° 76v°).

Toulouse, 24 mars 1480. Sentence à l'encontre de Bernard Sallas, anciennement maître particulier de la Monnaie de Toulouse, pour avoir mis en circulation des écus au soleil échars de loi et avoir délivrés 1 372 écus au soleil échars de loi sans faire d'emboîtement (voir au 8 février 1480)¹⁶. Amende de 500 livres tournois, « ...eu regard à sa faculté, ygnorance, pertes, dommaiges et longue détencion de prison... et en tant que touche led. desrobement nous, a icellui procureur du roy, avons réservé et réservons ses actions et poursuites à l'encontre dud. Sallas par notre sentence diffinitive ». (Z1b 30 f° 78v°).

Toulouse, 27 mars 1480. Sentence à l'encontre de Robert le Masle, garde de la Monnaie de Toulouse, pour écharceté de loi trouvée en des écus au soleil et en raison de certaines négligences dans l'exercice de son office¹⁷. Amende de 50 livres tournois¹⁸. (Z1b 30 f° 78v°).

Toulouse, 28 juin 1480. Sentence à l'encontre de Jean Urban, anciennement commis à la maîtrise de la Monnaie de Toulouse, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil¹⁹. Amende de 25 livres tournois. (Z1b 30 f° 80r°).

Toulouse, 28 juin 1480. Sentence à l'encontre d'Antoine Pignol, anciennement commis à la maîtrise de la Monnaie de Toulouse, pour écharceté de loi trouvée en deux boîtes d'écus au soleil²⁰. Amende de 25 livres tournois. (Z1b 30 f° 80r°).

Limoges, 1^{er} juillet 1480. Sentence à l'encontre de François Audier, maître particulier de la Monnaie de Limoges, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil²¹. Amende de 25 livres tournois. (Z1b 30 f° 80v°).

Toulouse, 28 juin 1481. Sentence à l'encontre d'Aubert Sauvignac, anciennement maître particulier de la Monnaie de Toulouse, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil²². Amende de 10 livres tournois. (Z1b 30 f° 87r°).

Angers, 28 juin 1481. Sentence à l'encontre de René Poupart, maître particulier de la Monnaie d'Angers, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil²³. Amende de 10 livres tournois. (Z1b 30 f° 87v°).

Bourges, 30 août 1481. Sentence à l'encontre de Pierre Filzdefemme le jeune, maître particulier de la Monnaie de Bourges, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil²⁴. Amende de 30 livres tournois. (Z1b 30 f° 88r°).

Toulouse, 16 août 1482. Sentence à l'encontre d'Antoine Pignol, maître particulier de la Monnaie de Toulouse, pour écharceté de loi trouvée en deux boîtes d'écus au soleil²⁵. Amende de 100 livres tournois. (Z1b 30 f° 98v°).

Bourges, 8 avril 1483. Entérinement par les généraux des Monnaies des lettres royales de pardon (Plessis-du-Parc, 11 février 1483) obtenues par Pierre Filzdefemme le jeune, anciennement maître particulier de la Monnaie de Bourges, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus d'or au soleil²⁶. (Z1b 30 f° 104v°).

Bourges, 8 avril 1483. Sentence à l'encontre de Pierre Filzdefemme le jeune, anciennement maître particulier de la Monnaie de Bourges, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus d'or au soleil²⁷. Amende de 10 livres tournois. (Z1b 30 f° 104v°).

Toulouse, 13 août 1483. Sentence à l'encontre d'Antoine Pignol, maître particulier de la Monnaie de Toulouse, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil²⁸. Amende de 20 livres tournois. (Z1b 30 f° 108r°).

Toulouse, 19 août 1483. Sentence à l'encontre de Bernard Sallas, maître particulier de la Monnaie de Toulouse, Jean Mercadier et Regnault Darcimolles, gardes, pour écharceté de loi trouvée en trois boîtes d'écus au soleil²⁹. Amende de 150 livres tournois pour Bernard Sallas³⁰ et de 20 livres tournois pour chacun des gardes. (Z1b 30 f° 108v°).

Bourges, 23 janvier 1484. Sentence à l'encontre de Martin de Charpeignes et Philippon Lair, gardes de la Monnaie de Bourges, pour faiblage de poids trouvé en une boîte d'écus au soleil³¹. Amende de 100 sols tournois chacun³². (Z1b 30 f° 111v°).

Limoges, 4 mars 1484. Sentence à l'encontre de Pierre Maledan et Colin Marron, gardes de la Monnaie de Limoges, pour « certaines fautes par eulx commises en l'ouvrage des escuz d'or au soleil » et pour faiblage de poids trouvé en une boîte de deniers tournois³³. Amende de 10 livres tournois chacun. (Z1b 30 f° 111v°).

Limoges, 26 mars 1484. Sentence à l'encontre de François Audier, maître particulier de la Monnaie de Limoges, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil³⁴. Amende de 10 livres tournois. (Z1b 30 f° 112v°).

Bordeaux, 12 février 1485. Sentence à l'encontre de Mathurin Jomart, tailleur et commis aux offices de garde et d'essayeur de la Monnaie de Bordeaux, pour malversations sur des doubles deniers tournois³⁵. Révocation de son office de tailleur et bannissement à perpétuité du royaume, « ...en regard à la pou[v]reté de lui, charge de femme et d'enfans qu'il a et que jamais ne feust reprins de justice ne convaincu d'aucun crime, que c'est la première faute et la longue détencion de prison qu'il a pour ce portée et soufferte... ». (Z1b 30 f° 115r°).

Montpellier, 16 avril 1485. Sentence à l'encontre de Jean Malars, maître particulier de la Monnaie de Montpellier, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil³⁶. Amende de 40 livres tournois³⁷. (Z1b 30 f° 118r°).

Bourges, 17 juin 1485. Sentence à l'encontre de Pierre Filzdefemme le jeune, maître particulier de la Monnaie de Bourges, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil³⁸. Amende de 20 livres tournois. (Z1b 30 f° 120r°).

Bourges, 17 juin 1485. Sentence à l'encontre de Martin de Charpeignes et Thomas de Janilhac, gardes de la Monnaie de Bourges, pour faiblage de poids trouvé en une boîte d'écus au soleil et en une boîte de grands blancs au soleil³⁹. Amende de 100 sols tournois chacun. (Z1b 30 f° 120r°).

Saint-Pourçain, 20 juin 1485. Sentence à l'encontre des officiers de la Monnaie de Saint-Pourçain pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil et sentence à l'encontre des deux gardes pour des erreurs relevées au cahier des délivrances des doubles tournois⁴⁰. Amende de 6 livres tournois pour les officiers (« au moins ceulx qui ont fait led. ouvrage

desd. escuz et demiz-escuz ») et amende de 40 sols tournois pour chacun des deux gardes. (Z1b 30 f° 120v°).

Lyon, 23 janvier 1486. Sentence à l'encontre des gardes de la Monnaie de Lyon pour des erreurs relevées au cahier des délivrances des grands blancs au soleil⁴¹. Amende de 100 sols tournois chacun. (Z1b 30 f° 124r°).

Poitiers, 17 février 1486. Sentence à l'encontre d'Hilaire Boilève, maître particulier de la Monnaie de Poitiers, et des deux gardes, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil⁴². Amende de 25 livres tournois pour Hilaire Boilève et de 12 livres 10 sols tournois pour chacun des gardes. (Z1b 30 f° 124r°).

La Rochelle, 1^{er} mars 1486. Sentence à l'encontre des gardes de la Monnaie de La Rochelle pour faiblage de poids trouvé en trois délivrances d'écus au soleil⁴³. Amende de 10 livres tournois chacun. (Z1b 30 f° 124r°).

Paris, 1^{er} mars 1486. Sentence à l'encontre de Pierre le Roy, garde de la Monnaie de Paris, pour avoir fait du change malgré les interdictions à lui faites. Amende de 100 livres tournois, modérée à 10 livres tournois. (Z1b 30 f° 124v°).

Paris, 6 avril 1486. Sentence à l'encontre de Pierre Fromont, maître particulier de la Monnaie de Paris, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil⁴⁴. Amende de 100 sols tournois, « considéré que par cy-devant il s'est tousjours bien et honnestement gouverné ou fait de l'ouvrage de lad. Monnoye ». (Z1b 30 f° 126v°).

Rouen, 8 avril 1486. Sentence à l'encontre de Robert Poillewillain, maître particulier de la Monnaie de Rouen, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil⁴⁵. Amende de 100 sols tournois, « considéré que c'est la première faulte que led. Robert a commise ou fait de son ouvrage ». (Z1b 30 f° 126v°).

Tours, 5 mai 1486. Jean Boudin, anciennement commis à l'ouvrage de la Monnaie de Tours en l'absence de Jean Basire, maître particulier, ajourné à comparaître « pour raison de certaines faultes de loy qui a esté trouvée en l'ouvrage fait en lad. Monnoye ainsi qu'il est apparu par les deniers courans par les bources », est « eslargy partout » sous promesse de revenir en la Chambre des monnaies chaque fois qu'il sera convoqué. Injonction « de faire mectre ès fers, tant d'or que du blanc, par le tailleur de lad. Monnoye, en la fin des lettres, tant devers la croix que devers la pille, une petite estoille ». (Z1b 30 f° 127r°).

Bourges, 12 juillet 1486. Sentence à l'encontre de Pierre Filzdefemme, maître particulier de la Monnaie de Bourges, Martin de Charpeignes et Thomas de Janilhac, gardes, et Ursin de Sauzay, essayeur, pour avoir fait une délivrance le 23 septembre 1485 de grands blancs au soleil sans en avoir fait préalablement essai et l'avoir mélangé avec deux autres délivrances⁴⁶. Amende de 10 livres tournois chacun. (Z1b 30 f° 128r°).

Bourges, 7 septembre 1486. Sentence à l'encontre d'Ursin de Sauzay, essayeur de la Monnaie de Bourges, pour « avoir raturé, adjousté et escript de sa main en certain papier fait par les gardes de lad. Monnoye des délivrances d'escuz d'or au soleil par lui extraict en parchemin » et pour ne pas avoir respecté son assignation à résidence à Paris. Amende de 20 livres tournois. (Z1b 30 f° 129v°).

Toulouse, 15 septembre 1486. Sentence à l'encontre des deux gardes de la Monnaie de Toulouse, « pour raison d'une délivrance par eulx faicte le XXI^e jour de juing mil CCCCIII^{xx} et six feible de poix en trois marcs VIII fellins ». Amende de 20 sols tournois chacun. (Z1b 30 f° 130r°).

Toulouse, 15 septembre 1486. Sentence à l'encontre de Bernard Sallas, maître particulier de la Monnaie de Toulouse, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil⁴⁷. Amende de 6 livres tournois. (Z1b 30 f° 130r°).

Toulouse, 15 septembre 1486. Sentence à l'encontre des deux gardes de la Monnaie de Toulouse suite à des erreurs trouvées au cahier des délivrances des écus au soleil⁴⁸. Amende de 20 sols tournois chacun⁴⁹. (Z1b 30 f° 130r°).

Tours, 25 octobre 1486. Sentence à l'encontre de Jean Basire, maître particulier de la Monnaie de Tours, Jean Boudin, son commis, Pierre Quetier, commis de Regne Brete, garde, et Phillippe Chambellan, essayeur et commis de Jean Bertrand, garde, pour écharceté de loi trouvée en des écus au soleil et des grands blancs de 12 deniers tournois et pour autres fautes⁵⁰. Amende de 300 livres tournois pour Jean Basire et condamnation « à rendre, payer et restituer au roy la somme de cinq cens livres tournois pour les deniers d'or et d'argent par lui et ses commis desquelz il a ajourné l'ouvrage et prins les faultes et charges sur lui retenuz de plusieurs délivrances faictes en lad. Monnoye depuis l'an mil CCCCLXXVII jusques au commencement de ce présent procès sans avoir mis en boiste ce qu'il appartenoit y mettre selon les ordonnances sur ce faictes », de 200 livres tournois pour Jean Bourdin⁵¹, de 100 livres tournois pour Pierre Quetier pour « n'avoir point fait de registre selon les ordonnances de sond. office », de 120 livres tournois pour Philippe Chambellan, « c'est assavoir C livres tournois pour les faultes par lui commises ou fait de l'office de garde comme led. Quetier et XX livres tournois comme essayeur et officier de lad. Monnoye d'avoir teu et non adverti les gens du roy desd. malversations et faultes faictes en icelle Monnoye en quoy il estoit tenu par serment ». (Z1b 30 f° 131v°).

Paris, 27 juin 1487. Sentence à l'encontre de Jean Langlois, changeur et contregarde de la Monnaie de Paris, suite à la saisie en son change d'espèces étrangères décriées⁵². Amende de 20 sols tournois. (Z1b 30 f° 135r°).

Limoges, 2 juillet 1487. Sentence à l'encontre de François Audier, maître particulier de la Monnaie de Limoges, Jean de Sandelles et Pierre Bayart, gardes, pour faiblage de poids trouvé en des demi-douzains saisis auprès de Jean Rosnel, changeur à Paris. Amende de 50 livres tournois pour François Audier et de 25 livres tournois pour Pierre Bayart. Informations complémentaires requises pour Jean de Sandelles. (Z1b 30 f° 136r°).

Bordeaux, 2 août 1487. Sentence à l'encontre des gardes de la Monnaie de Bordeaux [Guillaume Bruyant ? et Mathurin Jomart] pour faiblage de poids trouvé en trois boîtes de doubles deniers tournois et pour écharceté de loi et faiblage de poids trouvés en une boîte de hardis (1^{re} condamnation)⁵³. Amende de 10 livres tournois chacun⁵⁴. (Z1b 30 f° 137v°).

Bordeaux, 2 août 1487. Sentence à l'encontre des gardes de la Monnaie de Bordeaux [Guillaume Bruyant ? et Mathurin Jomart], pour écharceté de loi et faiblage de poids trouvés en deux boîte de doubles tournois (2^e condamnation)⁵⁵. Amende de 100 sols tournois chacun. (Z1b 30 f° 137v°).

Angers, 20 août 1487. Sentence à l'encontre du maître de la Monnaie d'Angers pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil⁵⁶. Amende de 30 livres tournois. (Z1b 30 f° 137v°).

Toulouse, 24 novembre 1487. Sentence à l'encontre de Bernard Sallas, maître particulier de la Monnaie de Toulouse, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil⁵⁷ (voir au 12 septembre 1488). Amende de 300 livres tournois et interdiction de maîtrise pendant 10 années. (Z1b 30 f° 138v°).

Limoges, 11 janvier 1488. Sentence à l'encontre de François Audier, maître particulier de la Monnaie de Limoges, Jean de Sandelles et Pierre Bayart, gardes, et Etienne de Laulmonnerie, contregarde, pour faiblage de poids trouvé en des douzains et demi-douzains circulant dans le commerce et autres fautes⁵⁸. Amende de 100 livres tournois et interdiction de maîtrise et de toute charge monétaire pour François Audier, « ...actendu les fautes par lui autresfois commises ou fait de sad. charge de lad. Monnoye... », de 100 livres tournois pour Jean de Sandelles, « ...pour ce que par cy-devant il n'a esté trouvé en autre faulte... », et assignation à comparaître pour Pierre Bayart et pour Etienne de Laulmonnerie. (Z1b 30 f° 140v°).

Tours, 23 janvier 1488. Sentence à l'encontre de Guillaume Basire le jeune, maître particulier de la Monnaie de Tours, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil⁵⁹. Amende de 25 livres tournois, considéré « que c'est la première faulte que led. Guillaume Basire a commise ou fait de son ouvrage ». (Z1b 30 f° 141v°).

Limoges, 26 août 1488. Sentence à l'encontre de Pierre Bayart, garde de la Monnaie de Limoges, pour faiblage de poids trouvé en des douzains et demi-douzains mis en circulation. Amende de 60 livres tournois, modérée à 40 livres tournois. (Z1b 30 f° 147v°).

Toulouse, 12 septembre 1488. « Coppie du *dictum* de l'arrest donné à l'encontre de Bernard Sallas, prisonnier en la Conciergerie du Palais, confirmatif de la sentence donnée par messieurs des Monnoyes » (voir au 24 novembre 1487). (Z1b 30 f° 149r°).

Bourges, 11 octobre 1488. Sentence à l'encontre de Pierre Filzdefemme, maître particulier de la Monnaie de Bourges, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil⁶⁰. Amende de 40 livres tournois, « ...eu regard à la grant et piteuse perte que ledit Pierre Filzdefemme a eue tant en ses biens que en l'ostel de lad. Monnoye de Bourges au moien du feu qui a esté en lad. ville de Bourges où il a perdu ses touches, toucheaulx et ustencilles d'icelle Monnoye, par quoy il n'a peu bonnement juger sondit ouvrage... ». Injonction de prendre un nouveau différent : « ung point cloz soubz le guy au-dessoubz de l'estoille ». (Z1b 30 f° 150r°).

Bourges, 30 octobre 1488. Sentence à l'encontre d'Antoine de Charpeignes et Thomas de Janilhac, gardes de la Monnaie de Bourges, pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil⁶¹. Amende de 100 sols tournois pour chacun, « ...eu regard à la grant et piteuse perte que lesd. de Janilhac et Charpeignes ont eu tant en leurs biens que en l'ostel de lad. Monnoye de Bourges au moien du feu qui a esté en lad. ville de Bourges... ». (Z1b 30 f° 151r°).

Troyes, 15 novembre 1488. Sentence à l'encontre de Nicolas Petit, maître particulier de la Monnaie de Troyes, Thibault Chastouru et Colinet de Lambrusset, gardes, pour « raison de certaine quantité de grans blans à la couronne feibles venuz et yssus d'une délivrance faicte par lesd. gardes en icelle Monnoye depuis le mois de juing mil IIII^c IIII^{xx} et huit ». Amende de

30 livres tournois pour Nicolas Petit et de 20 livres tournois pour chacun des gardes. (Z1b 30 f° 151v°).

Saint-Pourçain, 29 janvier 1489. Sentence à l'encontre de François de Breteaulx, maître particulier de la Monnaie de Saint-Pourçain, Jean Adam et Tristan Chartrot, gardes, pour faiblage de poids trouvé en des grands blancs à la couronne⁶². Injonction à François de Breteaulx de refaire les grands blancs à la couronne de bon poids et amende de 10 livres tournois pour chacun des gardes, modérée à 100 sols tournois. (Z1b 30 f° 153b^{is}°).

Villefranche-de-Rouergue, 27 juin 1489. Sentence à l'encontre de Jean Pommerol, maître particulier de la Monnaie de Villefranche-de-Rouergue, et envers les deux gardes (dont Antoine Malroux), pour écharceté de loi trouvée en une boîte d'écus au soleil⁶³. Amende de 20 livres tournois pour Jean Pommerol et de 100 sols tournois pour chacun des gardes, « attendu qu'ilz ont mis sus et relevé lad. Monnoye »⁶⁴. (Z1b 30 f° 167v°).

Bourges, 7 juillet 1489. Sentence à l'encontre de Pierre Filzdefemme, maître particulier de la Monnaie de Bourges, Thomas de Janilhac et Antoine de Charpeignes, gardes, pour faiblage de poids trouvé en des grands blancs à la couronne et autres fautes⁶⁵. Amende de 40 livres tournois et interdiction de maîtrise pendant 10 années pour Pierre Filzdefemme, de 20 livres tournois pour chacun des gardes. (Z1b 30 f° 168r°).

Bourges, 7 juillet 1489. Sentence à l'encontre d'Ursain de Sauzay, anciennement essayeur de la Monnaie de Bourges, « pour raison de ce que durant qu'il estoit essayeur d'icelle Monnoye il s'est entremis et meslé de faire fait de change sans lettres du roy ou congié de nous [généraux des Monnaies] et qu'il a vendu au maistre de lad. Monnoye [le] marc d'argent unze livres sept solz six deniers tournois qui est contre l'ordonnance ». Amende de 20 livres tournois. (Z1b 30 f° 168v°).

Poitiers, 29 juillet 1489. Sentence à l'encontre d'Hilaire Boilève, maître particulier de la Monnaie de Poitiers, et envers les deux gardes (dont Hilaire de Coustures), « pour raison de la somme de neuf livres quatre solz tournois de grans blans au K faiz et forgez en lad. Monnoye et lesquelz ont esté trouvez feibles en deux marcs trois deniers et demy ». Injonction à Hilaire Boilève de refaire les grands blancs au K de bon poids et amende de 15 livres tournois pour chacun des gardes. (Z1b 30 f° 169v°).

A suivre

¹ « ...lequel par avant avoit esté maistre particulier de lad. Monnoye [et] a plusieurs fois fait l'ouvrage d'icelle Monnoye pour sond. père [Guillaume de Sauzay]... ».

² « ...touchant l'escharceté de loy hors les remèdes sur ce ordonnez trouvée en dix deniers d'or escuz, c'est assavoir neuf d'iceulx courans par les bourses et le dixiesme trouvé avecques autres deniers d'or escuz ès boistes derrenièrement apportées de l'ouvrage fait par led. Guenim Portier fais en lad. Monnoye de Bourges... ».

³ « ...et si condempnons les dessusd. ès fraiz de justice par nous tauxez en la somme de LXVII livres tournois, c'est assavoir lesd. Guillaume et Ursin de Sauzay pour leur part desd. fraiz de justice en la somme de L livres tournois, led. Martin de Charpeignes en la somme de cent solz tournois et led. Guenim Portier le Jeune en la somme de XII livres tournois... ».

⁴ « ...pour raison de certaines faultes par lui commises ou fait de l'ouvrage d'or par lui fait en lad. Monnoye du temps qu'il a tenu et excercé lad. maistrise, c'est assavoir en une boiste de demiz-escuz

d'or dont a esté faite une délivrance le XIII^e jour d'aoust mil CCCCLXXV, en laquelle boiste avoit ung denier d'or demy-escu jugié eschars III/VIII^e de carat d'or fin pour marc qui est excédé le remède I quart de carat d'or fin pour marc, une autre boiste d'escuz d'or dont a esté faite une délivrance du IX^e jour de décembre l'an dessusd. mil CCCCLXXV, en laquelle boiste avoit ung denier d'or escu jugié eschars III/VIII^e de carat qui est aussi excédé le remède d'un quart de carat, une autre boiste d'escuz d'or au soleil par lui faite en lad. Monnoye du XX^e jour de mars mil CCCCLXXV jusques au XVI^e jour de may esclus mil CCCCLXXVI, en laquelle boiste avoit VII deniers d'or desd. escuz jugiez eschars de loy trois VIII^e de carat d'or fin pour marc qui est hors le remède ung quart de carat, et une autre boiste de demiz-escuz d'or au soleil dont a esté faite une délivrance le XXI^e jour de février l'an dessusd. mil CCCCLXXV, en laquelle boiste avoit I denier d'or demy-escu jugié eschars trois VIII^e de carat d'or fin pour marc qui est hors led. remède ung quart de carat d'or fin pour marc... ».

⁵ « ...pour raison de l'ouvrage d'or par lui fait en lad. Monnoye en une boiste d'escuz d'or au soleil du XVII^e jour de février mil CCCCLXXV jusques au XXI^e jour de septembre exclus mil CCCCLXXVI, en laquelle boiste avoit XXII deniers d'or desd. escuz, jugée escharce de loy ainsi qu'il a entendu de demy-carat d'or fin pour marc qui est excédé le remède sur ce ordonné trois VIII^e de carat d'or fin pour marc... ».

⁶ « ...pour raison d'avoir excédé le remède en une boiste d'escuz d'or au soleil par lui faite en lad. Monnoye du XXX^e jour de may mil CCCCLXXVI jusques au XXIII^e jour d'aoust exclus ensuivant oud. an, en laquelle boiste avoit XXIII deniers d'or desd. escuz et par nous trouvée et jugée escharce demy-carat d'or fin pour marc qui est excédé led. remède de trois huitiesmes de carat... ».

⁷ « ...pour raison de certaine escharceté de loy trouvée en une boiste d'escuz d'or faite en la Monnoye de Tholouse par Bernard Sallas, maistre particulier de lad. Monnoye, dont ont esté faictes trois délivrances les XXIII^e jour de novembre, XVI^e de décembre et XIX^e de janvier mil CCCCLXXV, en laquelle boiste avoit XIX deniers desd. escuz d'or jugez eschars de loy de demy-carat d'or fin pour marc qui est excédé le remède sur ce ordonné de III/VIII^e de carat d'or fin pour marc... ».

⁸ « ...touchant certains deniers d'or escuz au soleil ouvrez et monnoyez en lad. Monnoye de Tours courans par les bourses trouvez feibles de poix de quatre estellins deux fellins en trois marcs et de loy les ungs eschars ung carat les autres trois quars et ung VIII^e de carat et les autres trois quars de carat hors les remèdes, tous lesquelz depuis fonduz ensemble et trouvez à XXII caratz seulement qui est ung carat hors le remède fais et ouvrez à trois diverses fois en icelle Monnoye durant l'absence dud. maistre et que led. Boudin en avoit la charge pour lui... ».

⁹ Considéré « que led. ouvrage a esté fait en l'absence dud. maistre particulier et que icellui maistre s'est tousjours bien et honnestement gouverné et ne fut oncques accusé ne actainct ou convaincu d'aucune faulte ». Jean Basire est condamné « pour la faulte et négligence d'avoir commis ung homme non expert ne congnoissant oud. fait de l'ouvrage ».

¹⁰ « ...pour raison de certaines monnoyes de grans blans de dix deniers tournois la pièce et de groz de II solz VI deniers tournois la pièce faictes en lad. Monnoye de moindre poix et loy que ès autres Monnoyes du royaume et que par le roy estoit ordonné, comme il est apparu par le jugement des boistes de l'ouvrage fait depuis le mois de février mil CCCCLXXII jusques ou mois de février mil CCCCLXXIII en lad. Monnoye... ».

¹¹ Le 16 août 1476 le procureur du roi en la Chambre des monnaies avait requis « que lesd. ouvrages soyent ditz et déclairez abusifz et lesd. défendeurs, pour la faulte par eulx commise, priver à tousjours de leurd. offices, c'est assavoir led. de Sandelles dud. office de garde et led. François [Audier] de l'office de maistre particulier, à tout le moins suspendus jusques à cinq ans ou autre tel temps que vous, messieurs, verrez mieulx estre à faire, et oultre qu'ilz soyent condempnez à payer au roy ce qu'il défaut de poix et loix dud. ouvrage, montant à la somme de III mil VI^L^x livres tournois en quatre boistes, deux de grans blans et deux de groz, dont lesd. boistes ont esté jugées en la Chambre desd. monnoyes, et en une bonne amende chacun de la somme de mil livres parisis... » (Z1^b 30 f^o 34v^o).

¹² « ...pour avoir excédé le remède d'un quart et ung huitième de carat en une boiste d'escuz d'or au soleil par lui faite du XII^e jour de septembre mil CCCCLXXVIII jusques au XXIII^e jour d'octobre exclus ensuivant oudit an, en laquelle boiste avoit XVIII deniers d'or desd. escuz... ».

¹³ « ...touchant certaines faultes trouvées ès deniers d'or euvrez et monnoyez en lad. Monnoye..., et aussi le jugement de XXIII deniers d'or faisans partie de XXXIII deniers d'or estans ès boistes derrenièrement apportées dud. lieu de Montpellier en lad. Chambre des monnoyes dont les dix d'iceulx

XXIII deniers d'or ont esté jugez eschars III quars de carat et les XIII ont esté jugez eschars cinq huitiesmes de carat, avec le jugement de quatre deniers d'or courans par les bourses lesquelles ont pareillement esté trouvez eschars V huitiesmes de carat... ».

¹⁴ « ...ainsi qu'il est apparu par une boiste desd. escuz d'or au soleil par led. Aubert faicte entre le III^e jour d'avril mil CCCCLXXVIII et le premier jour de may exclus mil CCCCLXXIX, en laquelle boiste avoit XXIII deniers d'or desd. escuz, dont l'un d'iceulx a esté trié à part, touché et jugé en la présence de Jehan le Boutiller, garde de lad. Monnoye, eschars de loy ung carat d'or fin pour marc... ».

¹⁵ « ...touchant six escuz d'or au soleil à luy exhibez qu'il a confessez estre de son ouvrage fait en lad. Monnoye de Tholouse durant le temps qu'il en a esté maistre particulier, lesquelles ont esté trouvez courans par les bourses et jugez de moindre loy qu'ilz ne devoient estre que les autres escuz d'or par lui ouvrez et mis en boiste par les gardes n'ont esté trouvez ne jugez en lad. Chambre de semblable loy, car les ungs desd. six escuz d'or au soleil ont esté trouvez eschars de loy demy-carat d'or fin pour marc et ung VIII^e de carat, les autres le [sic] trois quars de carat et ung VIII^e, et les autres d'un carat et ung VIII^e de carat...; touchant le desrobement de XIII^eLXXII escuz d'or au soleil mal prins et [c]euilleez en lad. Monnoye le pénultième jour d'octobre mil CCCCLXXVII, led. Sallas estant maistre particulier d'icelle Monnoye, et avant que délivrance fut faicte d'icelle somme de XIII^eLXXII escuz d'or ne qui n'en fut riens mis en boiste pour en faire le jugement en lad. Chambre... ».

¹⁶ « ...touchant l'escharceté de loy trouvée en plusieurs deniers d'or courans par les bourses dont n'en ont esté aucuns trouvez semblables ès deniers des boîtes apportez en la Chambre desd. Monnoyes de tout l'ouvrage d'or fait par led. Sallas durant le temps qu'il a tenu lad. maîtrise, pour lesquelles faultes, et aussi pour raison de XIII^eLXXIII (sic?) escuz d'or monnoyez et desrobez ou mois d'octobre mil CCCCLXXVII, desquelz n'en ont esté aucuns deniers mis en boiste... ».

¹⁷ « ...sur certains escuz d'or au soleil fais soubz le contreseing de Bernard Sallas, naguières maistre particulier de lad. Monnoye de Thoulouse, lui estant garde de lad. Monnoye, jugez par nous en la Chambre des monnoyes les ungs eschars de loy de demy-carat et ung VIII^e, les autres de trois quars de carat et ung VIII^e, et les autres d'un carat d'or fin pour marc et ung VIII^e, aussi qu'il a esté deux ans ou environ sans excercer sond. office en personne ne n'a eu congié du roy de ce faire et que par ses négligences et par faulte de n'avoir résidé en lad. Monnoye de Thoulouse ou mois d'octobre mil CCCCLXXVII furent desrobez en lad. Monnoye XIII^eLXXIII (sic?) deniers d'or desd. escuz dont n'en a esté mis nulz en boiste et que par les ordonnances royaulx led. le Masle, garde, estoit et est tenu avant que laisser ouvrer en lad. Monnoye aucun maistre particulier prendre pleiges et caucions de IIII mil livres tournois, ce qu'il n'a fait mais a laissé besongner et ouvrer led. Sallas et n'a prins pleiges de lui que de V^e livres tournois... ».

¹⁸ « Les fraiz de justice, montant XXV l. t., ont esté payez par les mains de Germain Langlois ».

¹⁹ « ...pour avoir excédé le remède de loy en une boiste d'escuz d'or au soleil par luy faicte en lad. Monnoye de Thoulouse du XXIII^e jour de novembre mil CCCCLXXVIII jusques au XIII^e jour d'aoust exclus mil CCCCLXXIX, en laquelle boiste avoit XXXIII deniers d'or desd. escuz jugez eschars de loy trois VIII^e de carat d'or fin pour marc qui est hors le remède sur ce ordonné ung quart de carat d'or fin pour marc... ».

²⁰ « ...pour avoir excédé les remèdes de loy en deux boistes d'escuz d'or au soleil par lui faictes en lad. Monnoye de Thoulouse, la première dont a esté faicte une délivrance le XXII^e jour de mars mil CCCCLXXVIII, en laquelle boiste avoit VI deniers desd. escuz d'or jugez eschars de loy demy-carat d'or fin pour marc, la seconde dont a esté aussi faicte une autre délivrance le premier jour de septembre mil CCCCLXXIX, en laquelle avoit VII deniers d'or et demy desd. escuz jugez eschars de loy aussi demy-carat d'or fin pour marc qui est hors le remède sur ce ordonné ung quart et ung VIII^e de carat d'or fin pour marc... ».

²¹ « ...pour avoir excédé le remède de loy en une boiste d'escuz d'or au soleil par lui faicte en lad. Monnoye de Lymoges, du XXVI^e jour d'octobre mil CCCCLXXVIII jusques au XXII^e jour de janvier exclus mil CCCCLXXIX, en laquelle boiste avoit LXIII deniers d'or desdits escuz jugez eschars de loy de trois huitiesmes de carat d'or fin pour marc qui est hors le remède sur ce ordonné ung quart de carat d'or fin pour marc... ».

²² « ...pour avoir excédé le remède en une boiste d'escuz d'or au soleil par lui faicte du XXIII^e jour de mars mil CCCCLXXIX jusques au VIII^e jour de septembre exclus mil CCCCLXXIX^{xx}, en laquelle boiste

avoit XXI deniers d'or et demy desd. escuz dont l'un d'iceulx trié à part jugé eschars de loy V huitiesmes de carat d'or fin pour marc qui est excédé le remède ung carat d'or fin pour marc... ».

²³ « ...pour avoir excédé le remède en une boiste d'escuz d'or au soleil par lui faite du VI^e jour de juing mil CCCCI^{xx} jusques au derrenier jour de décembre exclus ensuivant oud. an, en laquelle boiste avoit LII deniers d'or desd. escuz dont l'un d'iceulx trié à part jugé eschars V/VIII^e de carat d'or fin pour marc qui est excédé le remède sur ce ordonné d'un carat d'or fin pour marc... ».

²⁴ « ...pour avoir excédé le remède de demy-carat d'or fin pour marc en une boiste d'écuz d'or au soleil par lui faite du XXIX^e jour de septembre mil CCCCI^{xx} jusques au VIII^e jour de juillet exclus mil [CCCC]III^{xx} et I, en laquelle boiste avoit V deniers d'or desd. escuz... ».

²⁵ « ...pour avoir excédé les remèdes de loy en deux boistes d'escuz d'or au soleil par lui faites en lad. Monnoye de Thoulouse, la première du XVIII^e jour d'avril mil CCCCI^{xx} avant Pasques jusques au VI^e jour de décembre exclus mil CCCCI^{xx} et ung, en laquelle boiste avoit VI deniers d'or desd. escuz jugez eschars de loy ung quart de carat d'or fin pour marc, la seconde du XXIII^e jour de décembre mil CCCCI^{xx} et ung jusques au XIII^e jour de juillet exclus mil CCCCI^{xx} et deux, en laquelle boiste avoit LXIII deniers d'or d'iceulx escuz jugez eschars trois huitiesmes de carat d'or fin pour marc qui est hors le remède sur ce ordonné, c'est assavoir en lad. première boiste ung VIII^e de carat et en la seconde quart de carat d'or fin pour marc... ».

²⁶ « Le VIII^e jour d'avril mil CCCCI^{xx} et deux, par vertu des lettres patentes du roy, notredit seigneur, données au Plessis du Parc le XI^e jour de février derrenier passé, par lesquelles icellui seigneur a quicté, remis et pardonné à Pierre Filzdefemme le jeune, naguières maistre particulier de la Monnoye de Bourges, la faulte et escharceté de loy par lui commise en une boiste d'escuz d'or au soleil depuis le VII^e jour d'aoust mil CCCCI^{xx} et ung jusques au derrenier jour de mars exclus ensuivant oudit an avant Pasques, en laquelle boiste avoit VII deniers d'or desd. escuz jugez eschars de loy trois VIII^e de carat d'or fin pour marc qui est excédé le remède sur ce ordonné ung quart de carat d'or fin pour marc, et aussi a quicté et pardonné aud. Filzdefemme toute peine, amende corporelle criminelle et civile...; messieurs les généraulx desd. Monnoyes ont consenti aud. entérinement comme ainsi que le roy, notre dit seigneur, le veult et mande par sesd. lettres ».

²⁷ « ...pour raison d'avoir excédé le remède en une boiste d'escuz d'or au soleil par lui faite en lad. Monnoye du II^e jour de may mil CCCCI^{xx} et deux jusques au XXI^e jour de juillet exclus ensuivant oud. an, en laquelle boiste avoit XIII deniers d'or desd. escuz [jugez eschars de loy] ung VIII^e de carat d'or fin pour marc... ».

²⁸ « ...pour avoir excédé le remède d'un quart de carat en une boiste d'escuz d'or au soleil par lui faite en lad. Monnoye dont ont esté faites deux délivrances les XXIII^e jours d'octobre et derrenier de décembre mil CCCCI^{xx} et deux, en laquelle boiste avoit XI deniers desd. escuz d'or... ».

²⁹ « ...pour raison des faultes de loy par eulx commises en l'ouvrage de trois boistes d'escuz d'or au soleil par eulx fais et délivrez en lad. Monnoye, la première dont a esté faite une délivrance le XXIII^e jour de mars mil CCCCI^{xx} et deux, en laquelle boiste avoit VIII deniers d'or [d']escuz au soleil, jugée escharce de loy ung carat et trois VIII^e de carat d'or fin pour marc qui est hors le remède ung carat et ung quart de carat d'or fin pour marc, la seconde boiste dont ont esté faites deux délivrances les X^e jours d'avril et XI^e de juing mil CCCCI^{xx} et trois, en laquelle boiste avoit dix deniers d'or desd. escuz jugez eschars de loy ung carat qui est excédé le remède de III quars et ung VIII^e de carat d'or fin pour marc, et la III^e boiste dont a esté faite une délivrance le XI^e jour de juillet l'an dessusd. mil CCCCI^{xx} et trois, en laquelle boiste avoit IIII deniers d'or desd. escuz jugez eschars demy-carat et ung VIII^e de carat d'or fin pour marc, qui est excédé le remède de demy-carat... ».

³⁰ « ...et outre si doresnavant il commet semblable faulte ou fait de l'ouvrage de lad. Monnoye dès maintenant pour lors on le foulait et déboute de non jamais tenir compte de Monnoye ».

³¹ « ...pour raison de certaines faultes par eulx commises en l'ouvrage des escuz d'or au soleil par eulx délivrez en lad. Monnoye grandement feibles de poix et hors les remèdes ainsi qu'il est apparu par les derrenières boistes du XIII^e jour de juing mil CCCCI^{xx} et trois jusques au XIX^e jour de décembre exclus ensuivant oud. an, en laquelle boiste avoit XXIII deniers d'or desd. escuz... ».

³² « ...lesquelles deux amendes seront converties en drap vert pour recouvrir de neuf le bureau de la Chambre desd. monnoyes... ».

³³ « ...pour raison de certaines faultes par eulx commises en l'ouvrage des escuz d'or au soleil et principalement ès petiz deniers tournois noirs par eulx délivrez en lad. Monnoye grandement feibles

de poix et hors les remèdes ainsi qu'il nous est apparu par les derrenières boistes du VII^e jour de février mil CCCCI^{xx} jusques au XXVIII^e jour dud. mois de février exclus mil CCCCI^{xx} et ung, en laquelle boiste avoit XVIII solz X deniers desd. petiz tournois jugés feibles de poix en trois marcs XXXV deniers... ».

³⁴ « ...pour raison de certaines faultes de loy par lui commise en l'ouvrage des escuz d'or au soleil par lui fait en lad. Monnoye du XII^e jour de janvier mil CCCCI^{xx} jusques au II^e jour de février exclus mil CCCCI^{xx} et deux, en laquelle boiste avoit XLIX deniers d'or desd. escuz, jugée escharce de loy cinq XVI^e de carat d'or fin pour marc qui est excédé le remède sur ce ordonné trois XVI^e de carat d'or fin pour marc... ».

³⁵ « ...il a confessé que puis certain temps en ça il a ouvré et monnoyé, induit et incité à ouvrer et monnoyer ung nommé Jehan Chaibot, dit de Chinon, orfèvre, naguères aussi prisonnier en lad. Conciergerie, certaine quantité de doubles deniers tournois noirs soubz les fers et hors l'ostel de lad. Monnoye de Bourdeaulx à la différance anciennement acoustumée et soubz le contreseing du maistre particulier de lad. Monnoye, lesquelz doubles tournois estoyent grandement feibles, les a allouez comme bons à ses négoces et affaires... ».

³⁶ « ...pour raison d'une boiste d'escuz d'or au soleil par lui faicte du XXVII^e jour d'avril mil CCCCI^{xx} et quatre jusques au XV^e jour de décembre exclus ensuivant oud. an, en laquelle boiste avoit XII deniers d'or desd. escuz, jugée escharce de loy... trois VIII^e de carat d'or fin pour marc qui est excédé le remède sur ce ordonné [de] ung quart de carat d'or fin pour marc... ».

³⁷ « ...laquelle somme de XL livres tournois sera baillée et délivrée à Pierre Fromont, maistre particulier de la Monnoye de Paris, pour convertir et employer en certaine quantité de gectours d'argent qui ont esté baillez et délivrez à nossieurs des Comptes et généraulx des Finances, lesquel[s] estoyent deubz à cause de leurs offices... ».

³⁸ « ...pour raison d'avoir excédé le remède d'un quart de carat d'or fin pour marc en une boiste d'escuz d'or au soleil par lui faicte en ladicte Monnoye du IX^e jour d'avril mil CCCCI^{xx} et trois jusques au XI^e jour de janvier exclus mil CCCCI^{xx} et quatre, en laquelle boiste avoit XXV deniers d'or desd. escuz... ».

³⁹ « ...pour raison d'avoir délivré et grandement excédé les remèdes de poix tant ès deniers d'escuz d'or au soleil que ès deniers grans blans au soleil de l'ouvrage fait en lad. Monnoye ainsi qu'il appert par les délivrances des derrenières boistes, l'une desquelles avoit XXV deniers d'or desd. escuz et en l'autre desd. grans blans avoit XVI deniers... ».

⁴⁰ « ...pour raison de faulte de loy trouvée en une boiste d'escuz d'or au soleil par eulx faictes en lad. Monnoye comme il est apparu par les papiers des derrenières boistes apportées en la Chambre des monnoyes du III^e jour de juing mil CCCCI^{xx} et quatre jusques au IX^e jour de juing exclus mil CCCCI^{xx} et cinq, en laquelle boiste avoit trois desd. escuz et six demiz-escuz d'or, jugée escharce de loy demy-carat d'or fin pour marc qui est excédé le remède sur ce ordonné unq quart et ung VIII^e de carat d'or fin pour marc... » ; « ...pour raison de certaines autres faultes par eulx [les gardes] commises ou registre de parchemin des délivrances de doubles tournois... ».

⁴¹ « ...pour raison que ou papier de parchemin des délivrances des derrenières boistes de deniers grans blans au soleil derrenier envoyé est déclairé avoir en boiste V solz II deniers desd. blans et néantmoins n'a esté trouvé en lad. boiste que cinq solz d'iceulx grans blans seulement... ».

⁴² « ...pour raison d'une boiste d'escuz d'or au soleil par lui faicte en lad. Monnoye dont ont esté faictes deux délivrances les XIX^e et XX^e jours de décembre mil CCCCI^{xx} et cinq, en laquelle boiste avoit V deniers d'or desd. escuz, jugée escharce de loy en sa présence trois quars de carat d'or fin pour marc qui est excédé le remède de demy-carat et ung VIII^e de carat d'or fin pour marc... ».

⁴³ « ...pour raisons de certaines délivrances d'escuz d'or au soleil par eulx délivrez en lad. Monnoye, l'une du XXIII^e jour de février mil CCCCI^{xx} et trois délivrée feible de poix en trois marcs VIII fellins, l'autre du XXII^e jour de juillet mil CCCCI^{xx} et quatre délivrée feible de poix en trois marcs XII fellins, et la derrenière du pénulti[è]me jour de novembre mil CCCCI^{xx} et cinq délivrée feible de poix en trois marcs IX fellins... ».

⁴⁴ « ...pour raison de certaines faultes et escharceté de loy par luy commise en une boiste d'escuz d'or au soleil par lui faicte du second jour de mars mil CCCCI^{xx} et quatre jusques au IX^e jour de février exclus mil CCCCI^{xx} et cinq, en laquelle boiste avoit XLV deniers d'or desd. escuz dont deux

d'iceulx tryez à part ont esté jugez et treuvez eschars en la présence dud. Fromont demy-carat d'or fin pour marc qui est excédé le remède sur ce ordonné trois VIII^e de carat d'or fin pour marc... ».

⁴⁵ « ...pour raison de certaine faulte et escharceté de loy par lui commise en une boiste d'escuz d'or au soleil par lui faicte du XXVI^e jour de février mil CCCCIII^{xx} et quatre jusques au XXII^e jour dud. mois de février exclus mil CCCCIII^{xx} et cinq, en laquelle boiste avoit XX deniers d'or desd. escuz dont deux d'iceulx tryez à part ont esté jugez et treuvez eschars demy-carat d'or fin pour marc en la présence dud. Poillewillain qui est excédé le remède sur ce ordonné trois VIII^e de carat d'or fin pour marc, et les XVIII escuz de lad. somme de XX escuz jugez eschars trois VIII^e de carat d'or fin pour marc qui est excédé le remède sur ce ordonné ung quart de carat d'or fin pour marc... ».

⁴⁶ « ...sur ce que led. maistre Thomas a fait une délivrance sans en faire essay le XXIII^e jour de septembre derrenier passé, dont il fut mis en boiste III deniers, et meslé avec deux autres délivrances de lad. boiste, et aussi que led. Ursin, par ses négligences, l'ouvrage et monnoyage a esté parfait et achevé et délivré sans aucunement en avoir fait essay, et led. Pierre Filzdefemme pour raison qu'il a incité led. Jonulhac d'avoir fait lad. délivrance et prins led. ouvrage à sa charge... ».

⁴⁷ « ...pour raison d'avoir excédé le remède de loy en une boiste d'escuz d'or au soleil dont a esté faicte une délivrance le XXI^e jour de juing l'an dessusd. mil CCCCIII^{xx} six, en laquelle boiste avoit X deniers d'or desd. escuz, jugée escharce de loy trois VIII^e de carat d'or fin pour marc qui est excédé le remède d'un quart de carat d'or fin pour marc... ».

⁴⁸ « ...pour raison d'avoir mis ou livré des délivrances de la boiste de Anthoine Pignol, maistre particulier de lad. Monnoye de Thoulouse, dont ont esté faictes deux délivrances les XXIII^e jours de février mil CCCCIII^{xx} et cinq et premier d'avril mil CCCCIII^{xx} et six, en laquelle avoit IX deniers d'or desd. escuz, ou débet d'icellui livre de parchemin que led. maistre devoit II deniers desd. escuz d'or peu mis en boiste, et par icellui papier est apparu qu'il est deu aud. maistre XI deniers d'iceulx escuz trop mis en boiste... ».

⁴⁹ « Lad. amende a esté convertie en deux rames de papier pour la provision de la Chambre pour l'an [mil] CCCCIII^{xx} et six ».

⁵⁰ « ...touchant certaine quantité d'escuz d'or au soleil et grans blans de XII deniers tournois pièce courans par les bources treuvez hors les remèdes de loy fais et monnoyez soubz les fers et différances de lad. Monnoye et plusieurs faultes et malversations des dessusd. nommez touchant le fait et exercice d'icelle Monnoye... ».

⁵¹ « ...laquelle somme de II^c livres tournois sera convertie à faire des toucheaux d'or pour servir en la Chambre desd. monnoyes ».

⁵² « ...sur ce qu'il a esté trouvé saisi en son change de certaines espèces de monnoyes comme vispanus et targes neufves faictes en Bretagne, naguières descriées en ceste ville de Paris et ailleurs, sans sisailier... ».

⁵³ « ...les faultes commises par les gardes de la Monnoye de Bourdeaulx en quatre boistes, la première de doubles tournois où il y avoit en boiste XXI solz XI deniers feibles en IX marcs XLV deniers, la seconde d'autres doubles tournois où il y avoit en boiste XXVII solz VI deniers feibles en IX marcs XII solz, la tierce des hardiz où il y avoit VII solz VI deniers feibles en IX marcs XVIII deniers et de loy escharce II grains demy fin pour marc, et l'autre desd. doubles tournois où il y avoit en boiste XLIII solz VII deniers feible[s] de poix en IX marcs XVIII solz... ».

⁵⁴ « L'un des gardes est allé de vie à trespas [Guillaume Bruyant?] et l'autre banny à tousjours de ce royaume par l'ordonnance du roy [Mathurin Jomart] ».

⁵⁵ « ...les faultes commises par les gardes de la Monnoye de Bourdeaulx en deux boistes de doubles deniers tournois, la première en laquelle avoit LVIII solz X deniers, feible en IX marcs XX deniers, escharce de loy II grains III quars fin pour marc, l'autre desd. doubles tournois, en laquelle boiste, XLVII solz V deniers, escharce de loy II grains III quars fin pour marc... ».

⁵⁶ « ...pour raison d'une boiste d'escuz d'or au soleil faicte en lad. Monnoye du XXIII^e jour de juing mil CCCCIII^{xx} et quatre jusques au III^e jour de juing exclus mil CCCCIII^{xx} et sept, en laquelle boiste avoit XXIII deniers d'or desd. escuz jugez eschars les XV d'iceulx escuz cinq XVI^e de carat d'or fin pour marc et les IX d'iceulx escuz jugez eschars de loy cinq huitiesmes de carat d'or fin pour marc... ».

⁵⁷ « ...pour raison de ce que icellui Sallas a fait et ouvré en lad. Monnoye plusieurs escuz d'or au soleil grandement hors les remèdes, dont a esté faicte une boeste de XXVII deniers et demy d'or escuz au soleil, ouverte le II^e jour d'octobre mil IIII^cIII^{xx} et sept, desquelz en ont esté délivrez dix et demy

d'iceulx escuz par les gardes de lad. Monnoye, et par nous trouvez eschars trois seiziesmes de carat d'or fin pour marc qui sont près du remède, et dix-sept deniers desd. escuz d'or passez et délivrez oultre le consentement des gardes à la requeste dud. Sallas de l'ordonnance du sénéchal de Tholouse, c'est assavoir quatre desd. escuz eschars ung carat trois VIII^e de carat d'or fin pour marc, trois autres escuz eschars ung carat cinq VIII^e de carat d'or fin pour marc, cinq autres escuz eschars ung carat trois VIII^e et cinq autres escuz restans desd. XVII escuz eschars trois quars ung huitiesme de carat d'or fin... ».

⁵⁸ « ...pour raison de certaine grant quantité de grans blans douzains et demiz-douzains feibles de poix faiz en lad. Monnoye et courans par les bourses et autres faultes déclairées oudit procès... ».

⁵⁹ « ...pour raison de certaine faulte et escharceté de loy par lui commise en une boeste d'escuz d'or au soleil par lui faicte du V^e jour de janvier mil IIII^cIII^{xx} et six jusques au VIII^e jour de janvier includ mil IIII^cIII^{xx} et sept, en laquelle boeste avoit LII deniers d'or desd. escuz dont les XL d'iceulx escuz jugez et trouvez eschars ung quart de carat d'or fin pour marc et les autres douze escuz jugez eschars de cinq huitiesmes de carat d'or fin pour marc... ».

⁶⁰ « ...pour raison de l'escharceté de loy d'une boeste d'or en laquelle avoit trente-deux deniers escuz au souleil, apportée en la Chambre des monnoyes le mois de septembre derrenier passé..., laquelle boeste fut trouvée escharce demy-carat d'or fin pour marc... ».

⁶¹ « ...pour raison de l'escharceté de loy d'une boeste d'or en laquelle avoit XXXII deniers d'or escuz ou soleil apportée en la Chambre des monnoyes le mois de septembre derrenier passé, jugée et trouvée escharce demy-carat d'or fin... ».

⁶² « ...pour raison de certain feiblage de grans blans à la couronne montant environ [à] quarante livres tournois, trouvé courant par les bourses, fait en lad. Monnoye et délivré par les officiers d'icelle Monnoye, duquel feiblage desd. grans blans... a esté pesé trois marcs, lesquelz se sont trouvez feibles huit en trois marcs et ung marc feible deux pièces... ».

⁶³ « ...pour raison d'une boeste d'escuz d'or au souleil par lui faicte en lad. Monnoye dont a esté faicte une délivrance le XVI^e jour de may derrenier passé, en laquelle boeste avoit deux deniers d'or desd. escuz..., laquelle boeste a esté trouvée escharce ung carat trois huitiesmes de carat d'or fin pour marc... ».

⁶⁴ « ...pour icelle somme de trente livres tournois deue par lesd. garde[s] et maistre estre convertie et employée ès repparacions neccessaires de lad. Monnoye de Villefranche ».

⁶⁵ « ...pour raison de la quantité de cent cinq livres tournois de grans blans à la couronne qui ont esté trouvez courans par les bourses faiz et forgez soubz les fers et contreseing dud. maistre, lesquelz grans blans se sont trouvez fort feibles de poix et de loy en exédant grandement les remèdes..., et que par les boistes qui ont esté apportées en la Chambre desd. monnoyes ne se sont trouvez aucuns deniers semblables ausd. grans blans, eu regard aux flans trouvez en la possession dud. Filzdefemme et par lui fonduz oultre la deffense à lui faicte et autres plusieurs faultes par lui commises en l'ouvrage de lad. Monnoye... ».